



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 20 JUIN 2019, À 20 H 15, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Bernard Archambault, conseiller substitut
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Monsieur Richard Tétreault, conseiller substitut
Madame Ginette Thibault, conseillère

Étaient absents :

Madame Chantal Denis, conseillère, remplacée par monsieur Bernard Archambault
Monsieur Jean Roy, conseiller, remplacé par monsieur Richard Tétreault

Assistaient également :

Madame Joanne Desmarais, secrétaire aux services de la MRC
Madame Marie-Claude Durette, responsable du développement de la MRC
Madame Diane Gaudette, directrice des Ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe
Madame Karine Lehoux, coordonnatrice en environnement de la MRC
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2019
5. Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7. Comités de la MRC

7.1 Adoption des comptes rendus

- 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 juin 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire
- 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2019 du Comité des finances

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

- 8.1.1 Ville de Beloeil
 - Règlement numéro 1667-82-2019 modifiant le règlement de zonage
 - Résolution numéro 2019-03-151 en vertu du règlement numéro 1643-00-2010 sur les PPCMOI
- 8.1.2 Ville de Carignan : règlement de remplacement numéro 483-4-1-U modifiant le règlement de zonage
- 8.1.3 Ville d'Otterburn Park
 - Règlement numéro 431-16 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 431-18 modifiant le règlement de zonage
- 8.1.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2019-003 modifiant le règlement de lotissement
- 8.1.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : résolution numéro 088-19 en vertu du règlement numéro 912-18 sur les PPCMOI
- 8.1.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.08.07.19 modifiant le plan d'urbanisme
- 8.1.7 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-22-2019 modifiant le règlement de zonage

8.2 Amendement au Schéma d'Aménagement – Modification d'affectations à Carignan : projet de règlement numéro 32-19-31

- 8.2.1 Avis de motion
- 8.2.2 Adoption du projet de règlement numéro 32-19-31

8.3 Gestion de l'abattage d'arbres : bilan

8.4 Alliance ARIANE : adhésion

8.5 Amendement au Schéma d'Aménagement – Modification d'affectations à Saint-Basile-le-Grand : projet MC2

- 8.5.1 Avis de motion
- 8.5.2 Mandat pour le dépôt d'un projet de règlement

9. Développement économique, touristique, culturel et social

9.1 Fonds de développement des territoires (FDT) : rapport d'activités

9.2 Fonds local d'investissement (FLI) : provision et radiation 2018

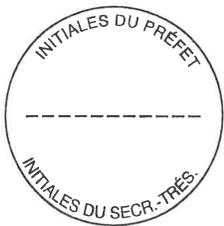
10. Environnement

10.1 Matières résiduelles

10.1.1 Symbiose La Vallée-du-Richelieu : rapport final

10.1.2 Écocentre – Déclaration de compétence

- 10.1.2.1. Avis de motion
- 10.1.2.2. Dépôt du projet de règlement numéro 61-14.2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.3 Boues de fosses septiques – Déclaration de compétence

10.1.3.1. Avis de motion

10.1.3.2. Dépôt du projet de règlement numéro 62-14.1

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Planification stratégique

11.2 Ville d'Otterburn Park : demande de subvention – 50^e anniversaire d'Otterburn Park

11.3 Identité visuelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

11.4 Acquisition d'une solution logicielle financière

11.5 Protection des sources d'eau potable

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 54-12.1 modifiant le règlement établissant la rémunération des membres du Conseil

12.2 Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social

12.3 Règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

12.3.1 Avis de motion

12.3.2 Dépôt du projet de règlement numéro 81-19

13. Ressources humaines :

13.1 Embauche d'un secrétaire soutien aux services administratifs

13.2 Embauche d'un greffier

13.3 Confirmation de postes (organigramme)

- Poste de conseillère aux entreprises

- Poste de directrice du développement économique, culturel, touristique et social

13.4 Emplois d'été Canada

13.4.1 Agent touristique

13.4.2 Deux patrouilleurs (patrouille écoresponsable)

14. Demandes d'appui

14.1 MRC de Papineau : processus de vente de terrains par Hydro-Québec

15. Divers

15.1 Demandes de subvention

- Dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements ou d'infrastructures en milieu municipal

- Dans le cadre du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, note l'utilisation importante de pesticides sur les pommes de la région.

Monsieur Claude St-Pierre, citoyen de ville de Beloeil, demande au Conseil une complémentarité des équipements sportifs, culturels et autres, surtout dans leur utilisation, pour tous les résidents de la vallée du Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Madame Diane Lavoie informe monsieur St-Pierre qu'un comité infrastructures a vu le jour, qu'un inventaire a été réalisé et qu'une demande de subvention est en cours pour l'embauche d'une ressource.

Monsieur Yves Corriveau mentionne que la volonté des élus de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est la régionalisation des équipements.

Monsieur Yves Lessard préfère parler de fraternité naturelle de la mise en commun des équipements et activités.

POINT 4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2019

19-06-219

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2019 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

19-06-220

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 58 938,17 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-06, du chèque 24060 au chèque 24107, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-221

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 89 854,30 \$ relatif à la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-06, du chèque 24060 au chèque 24107, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-222

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 538 867,08 \$ relatif à la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-06, du chèque 24060 au chèque 24107, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-06-223

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 665 074,24 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-06, du chèque 24060 au chèque 24107, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. COMITÉS DE LA MRC

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 juin 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire

19-06-224

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 juin 2019 du Comité sur l'aménagement du territoire soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2019 du Comité des finances

19-06-225

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 juin 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1667-82-2019 modifiant le règlement de zonage

19-06-226

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-05-271, a adopté le règlement numéro 1667-82-2019 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-82-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-82-2019 a pour objet de modifier les normes d'implantation, de lotissement, les usages permis et exclus, l'assujettissement aux projets intégrés et les normes particulières d'une zone commerciale;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-82-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

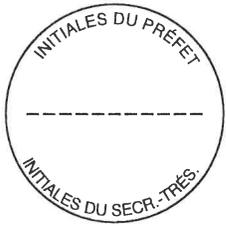
ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-82-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-82-2019, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Résolution numéro 2019-03-151 en vertu du règlement numéro 1643-00-2010 sur les PPCMOI

19-06-227

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté la résolution numéro 2019-03-151 en vertu de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-151 doit être approuvée par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-151 a pour objet d'abroger trois résolutions et permettre la construction d'un complexe résidentiel, d'un stationnement souterrain ainsi que les constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2019-03-151, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2019-03-151 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2019-03-151, en vertu du règlement numéro 1643-00-2010 sur les PPCMOI de la ville de Beloeil, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Carignan : règlement de remplacement numéro 483-4-1-U modifiant le règlement de zonage

19-06-228

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 19-05-184, a adopté le règlement de remplacement numéro 483-4-1-U modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 483-4-1-U doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 483-4-1-U a pour objet de modifier des définitions, des dispositions générales applicables à toutes les zones, des dispositions spécifiques aux usages du groupe habitation et aux usages agricoles, des dispositions spéciales applicables à certains usages et zones ainsi que de modifier des grilles d'usages et de normes;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement de remplacement numéro 483-4-1-U, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement de remplacement numéro 483-4-1-U est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement de remplacement numéro 483-4-1-U, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Ville d'Otterburn Park

- Règlement numéro 431-16 modifiant le règlement de zonage

19-06-229

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2019-05-134, a adopté le règlement numéro 431-16 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-16 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-16 a pour objet d'autoriser les projets intégrés dans une zone résidentielle commerciale, d'y modifier le nombre d'étages, les normes applicables aux projets intégrés ainsi que de modifier le nombre de bâtiments principaux maximal pour les usages résidentiels et commerciaux;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-16, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 431-16 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-16, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 431-18 modifiant le règlement de zonage

19-06-230

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2019-05-135, a adopté le règlement numéro 431-18 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-18 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-18 a pour objet de modifier les normes de lotissement, de stationnement, de projet intégré et la superficie d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée d'une zone mixte, de modifier les usages permis dans de telles zones et de modifier des normes d'implantation de bâtiments principaux;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-18, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 431-18 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-18, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2019-003 modifiant le règlement de lotissement

19-06-231

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2019-05-109, a adopté le règlement numéro 2019-003 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-003 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-003 a pour objet de modifier l'emprise des voies de circulation et les dispositions applicables aux culs-de-sac dans une zone résidentielle et prévoir des dimensions de lot pour les habitations en rangée dans le périmètre d'urbanisation à l'exception d'une zone commerciale et de deux (2) zones résidentielles;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2019-003, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2019-003 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2019-003, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, mesdames Diane Lavoie, Marilyn Nadeau, Ginette Thibault ainsi que messieurs Yves Corriveau, Martin Dulac, Marc Lavigne, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent, Michel Robert, Normand Teasdale, Richard Tétreault ayant voté en faveur de la proposition, tandis que monsieur Bernard Archambault a voté contre.

8.1.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : résolution numéro 088-19 en vertu du règlement numéro 912-18 sur les PPCMOI

19-06-232

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté la résolution numéro 088-19 en vertu de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 088-19 doit être approuvée par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE la résolution numéro 088-19 a pour objet d'autoriser l'usage « centre de jardin » et la construction d'un immeuble associé à l'usage en fonction de la description de l'usage et des normes établies à la résolution;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 088-19, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

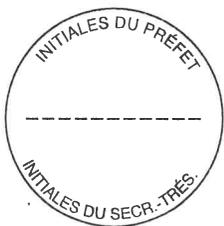
ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 088-19 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 088-19, en vertu du règlement numéro 912-18 sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 08.08.07.19 modifiant le plan d'urbanisme

19-06-233

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, par sa résolution numéro 19.105, a adopté le règlement numéro 08.08.07.19 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.08.07.19 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.08.07.19 a pour objet de modifier des descriptions contenues au plan d'urbanisme et agrandir l'IDC-33 en zone agricole;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.08.07.19, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de ne pas l'approuver, puisqu'il comporte des dispositions susceptibles d'être non conformes au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.08.07.19 est non conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.08.07.19, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, n'est pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour le motif suivant :

- l'agrandissement de l'îlot IDC-33 Bernard-Pilon, sortie 105, en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.7 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-22-2019 modifiant le règlement de zonage

19-06-234

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2019-247, a adopté le règlement numéro 382-22-2019 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-22-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-22-2019 a pour objet d'autoriser certains usages commerciaux dans une zone commerciale;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-22-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 382-22-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-22-2019, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Amendement au Schéma d'Aménagement – Modification d'affectations à Carignan :
projet de règlement numéro 32-19-31

8.2.1 Avis de motion

19-06-235

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE CARIGNAN, AINSI QUE D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.2.2 Adoption du projet de règlement numéro 32-19-31

19-06-236

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), procéder à la modification de son Schéma d'Aménagement, afin de remplacer une aire d'affectation industrielle et commerciale régionale, par une affectation multifonctionnelle dans le périmètre d'urbanisation, créer un îlot déstructuré industriel à même un îlot déstructuré commercial existant et une partie d'une aire d'affectation agricole, ainsi qu'introduire un chapitre sur les règles d'interprétation du Schéma d'Aménagement afin d'en améliorer la compréhension;

ATTENDU QU'une version « avant-projet de règlement numéro 32-19-31 » a été présentée au Comité sur l'aménagement du territoire (CAT) et que celui-ci a formulé une recommandation favorable sur son contenu;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tel que recommandé par le comité;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-31 est déposé pour adoption

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-19-31, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la LAU, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la LAU.

QU'une commission consultative, composée de madame Diane Lavoie ainsi que de messieurs Patrick Marquès et Normand Teasdale, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la LAU, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre tout intéressé à s'exprimer durant une assemblée publique.

QUE le Conseil délègue, à la secrétaire-trésorière, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Gestion de l'abattage d'arbres : bilan

Un bilan relatif à la gestion de l'abattage d'arbres est fait aux membres du Conseil et le Conseil s'en déclare satisfait.

8.4 Alliance ARIANE : adhésion

Après discussion, les membres du Conseil ont convenu de retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5 Amendement au Schéma d'Aménagement – Modification d'affectations à Saint-Basile-le-Grand : projet MC2

8.5.1 Avis de motion

19-06-237

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LESSARD, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA VOCATION INDUSTRIELLE DE L'AIRE D'AFFECTATION IND1-5 POUR UNE VOCATION MULTIFONCTIONNELLE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.5.2 Mandat pour le dépôt d'un projet de règlement

19-06-238

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand demande, par sa résolution numéro 2019-05-136, un amendement au Schéma d'Aménagement, dans le but de modifier l'aire d'affectation industrielle IND1-5, afin de lui attribuer une nouvelle affectation multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il est opportun d'amorcer un processus de modification pour donner suite à la demande, conformément à la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et de la mobilité;

ATTENDU QU'avant le dépôt du projet de règlement, la municipalité de McMasterville et la ville de Saint-Basile-le-Grand devront se concerter, afin de répondre à certaines préoccupations d'arrimage sur certains enjeux de planification, notamment celles exprimées par le Comité sur l'aménagement du territoire (CAT), lors de la rencontre du 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le contenu de l'avant-projet de règlement, répondant aux préoccupations soulevées par le CAT, devra préalablement être validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avant le dépôt du projet de règlement, pour adoption

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate le service d'aménagement du territoire et de la mobilité, afin de rédiger et de présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement de modification du Schéma d'Aménagement.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Fonds de développement des territoires (FDT) : rapport d'activités

19-06-239

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, maintenant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a l'obligation d'effectuer annuellement la reddition de comptes par le biais d'un fichier électronique;

ATTENDU QU'en vertu de l'annexe A de l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire maintenant le MAMH, la MRC se doit de présenter l'information aux citoyens par le biais de son site Internet;

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente avec le CLD de la Vallée-du-Richelieu pour les deux premiers trimestres couvrant le Fonds de développement des territoires 2018-2019;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

19-06-239 (suite)

ATTENDU QUE la MRC a repris l'ensemble des activités en lien avec le fonctionnement en janvier 2019;

ATTENDU QUE la majorité de la somme octroyée par le MAMH est affectée au développement économique, local et régional;

ATTENDU QUE le CLD de la Vallée-du-Richelieu a produit un rapport annuel de ses activités et que celui-ci couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la compilation des informations;

ATTENDU QUE la compilation des informations représente l'information complète de l'utilisation des sommes du Fonds de développement des territoires pour la période couvrant le 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'adopter la reddition de comptes de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, telle que présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'intégrer sur le site Internet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu un document représentant l'information compilée pour la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Fonds local d'investissement (FLI) : provision et radiation 2018

19-06-240

ATTENDU QUE la MRC est responsable du Fonds local d'investissement (FLI) depuis l'entrée en vigueur du projet de Loi 28;

ATTENDU QUE la situation du portefeuille de prêts doit être révisée à la fin de chaque année pour établir la provision pour mauvaises créances ainsi que la radiation des dossiers sans possibilité de récupération des fonds;

ATTENDU QU'après analyse des prêts dans le portefeuille du FLI, le Comité investissement commun (CIC) du CLDVR a établi ses recommandations

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE maintenir pour 2018 la provision de 8 960 \$ inscrite au 31 décembre 2016, pour un prêt FLI octroyé à Imag'eau inc.

DE provisionner une somme 20 160 \$ au 31 décembre 2018 pour le prêt FLI octroyé à Plomberie 3S en 2016.

DE radier la somme de 43 680 \$ au 31 décembre 2018 pour le prêt FLI octroyé à Marina du Richelieu inc. en 2016 et provisionné en 2017.

DE provisionner la somme de 37 500 \$ au 31 décembre 2018 pour le prêt FLI/FLS octroyé à Marina du Richelieu inc. en 2015, dont une provision a déjà été enregistrée en 2017 pour un montant de 6 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Matières résiduelles

10.1.1 Symbiose La Vallée-du-Richelieu : rapport final

19-06-241

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté la résolution numéro 16-06-205 relative à un appel de proposition de RECYC-QUÉBEC, accompagnée d'une demande d'aide financière à la société RECYC-QUÉBEC dans le cadre de son programme « REGROUPEMENT DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES ICI – TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (APTEC);

ATTENDU QU'en février 2017, la société RECYC-QUÉBEC a confirmé que la proposition déposée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que la demande d'aide financière au montant de 180 000 \$ ont été approuvées;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et RECYC-QUÉBEC en février 2017 dans laquelle la MRC s'engage notamment à produire un rapport de mi-mandat, un compte rendu des résultats obtenus au terme de la deuxième année ainsi qu'une reddition de comptes des sommes engagées dans le cadre de la réalisation du projet de la Symbiose de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les résultats obtenus au terme du projet, incluant les recommandations ainsi que la reddition de comptes ont été présentés et sont inclus dans le rapport final

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du rapport final et de le transmettre à la société RECYC-QUÉBEC, selon les conditions prévues à la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Écocentre – Déclaration de compétence

10.1.2.1 Avis de motion

19-06-242

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU, À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-14 ET DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS SUIVANTES : BELOEIL, CARIGNAN, McMASTERVILLE, MONT-SAIN-HILAIRE, OTTERBURN PARK, SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU ET SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, AUX SEULES FINS D'EN ASSURER LA GESTION, SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AMENÉES OU DÉPOSÉES PAR DES CITOYENS DU SECTEUR MUNICIPAL OU DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL DANS UN ÉCOCENTRE OU UN DÉPÔT EXPLOITÉ PAR ELLE-MÊME, SOIT PAR CONTRAT OU AUTREMENT, SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU.

10.1.2.2 Dépôt du projet de règlement numéro 61-14.2

Monsieur Yves Corriveau dépose le projet du règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 61-14.2 amendant le règlement numéro 61-14 relatif à la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.3 Boues de fosses septiques – Déclaration de compétence

10.1.3.1 Avis de motion

19-06-243

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LESSARD, À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-14 ET DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, SAINT-BASILE-LE-GRAND, SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU.

10.1.3.2 Dépôt du projet de règlement numéro 62-14.1

Monsieur Yves Lessard dépose le projet du règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 62-14.1 amendant le règlement numéro 62-14 afin de déclarer la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sur le traitement des boues de fosses septiques provenant du territoire de certaines municipalités.

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Planification stratégique

19-06-244

ATTENDU QUE la MRC souhaite se doter d'une planification stratégique qui prend en considération les trois grandes composantes du développement durable que sont l'équité sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique;

ATTENDU QUE la MRC a retenu une démarche de planification stratégique misant sur une implication des élus et employés-cadres qui ont validé et enrichi un diagnostic stratégique et, par la suite, les enjeux et orientations tout comme les défis qui se posent dans la MRC;

ATTENDU QUE le diagnostic stratégique de même que les enjeux, les orientations stratégiques, la mission et la vision ont fait l'objet d'une session intensive de travail avec les membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prioriser un certain nombre d'orientations, pour prévoir des actions devant guider la MRC pour les cinq prochaines années

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'adopter la Planification stratégique de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (2020-2025).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Ville d'Otterburn Park : demande de subvention – 50^e anniversaire d'Otterburn Park

Les membres du Conseil ont convenu de ne pas donner suite à la demande de subvention pour le 50^e anniversaire de la ville d'Otterburn Park, car le Conseil a toujours refusé, par le passé, les demandes d'aide financière faites à cet effet par d'autres municipalités et villes de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

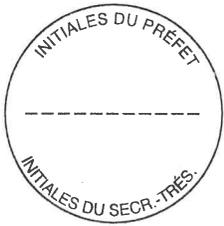
11.3 Identité visuelle de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

19-06-245

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu possède une image de marque qui a été conçue dans les années 80;

ATTENDU QUE cette image de marque ne reflète pas l'image d'une organisation actuelle et moderne;

ATTENDU QU'il est primordial de se prémunir d'un concept qui sera déclinable et cohérent dans son ensemble;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-06-245 (suite)

ATTENDU QUE le processus créatif s'est basé sur le contenu du plan stratégique 2020-2025 de la MRC;

ATTENDU QUE deux propositions et concepts d'image de marque ont été présentés aux membres du Comité sur les communications et que ces derniers recommandent le concept présenté à l'ensemble des membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet aura de nombreuses retombées positives directes sur la notoriété et la réputation de la MRC et qu'il est en cohérence avec le contenu du Plan stratégique 2020-2025;

ATTENDU QU'un plan de communication sera développé pour s'assurer du déploiement de cette nouvelle image et qu'un dévoilement officiel sera organisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte la nouvelle image de marque de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Acquisition d'une solution logicielle financière

19-06-246

ATTENDU QU'il y a lieu de moderniser le système comptable de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été approchées afin d'obtenir une solution comptable nous permettant de transmettre des informations financières conformes aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU les deux soumissions reçues

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Archambault
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

IL EST RÉSOLU D'octroyer le contrat à la Coopérative d'informatique municipale, au montant total de 12 302 \$, excluant les taxes applicables, pour l'acquisition du logiciel d'application et de son installation.

D'octroyer un contrat annuel au montant de 3 300 \$, excluant les taxes applicables, pour la première année, montant variable les années subséquentes, afin d'assurer le soutien technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Protection des sources d'eau potable

19-06-247

ATTENDU QUE l'eau est une ressource précieuse qu'il faut l'utiliser avec parcimonie;

ATTENDU QUE ce sont les citoyennes et citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE plus la qualité de la source d'eau potable est médiocre, plus le traitement requis est important et requiert plus de barrières de traitement et plus de produits chimiques, les coûts s'en retrouvent donc plus élevés et le goût de l'eau potable peut en être altéré;



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-06-247 (suite)

ATTENDU QUE les performances des réseaux d'égouts des municipalités ainsi que des usines de traitement des eaux usées sont variables et que les fréquences de débordement des égouts notamment vers la rivière Richelieu peuvent être élevées en temps de forte pluie et de fonte des neiges;

ATTENDU QUE le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) le long de la rivière Richelieu fait état de plusieurs milliers d'événements de débordement annuellement des ouvrages de surverses ce qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau du Richelieu, donc des différentes sources d'eau potable;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de tous les citoyennes et citoyens de bénéficier d'une source d'eau potable de la plus haute qualité, et ce, tout le long du Richelieu;

ATTENDU QUE les activités anthropiques en amont d'une source d'eau potable ne devraient pas, par conséquent, en réduire la qualité;

ATTENDU QUE les normes du ministère sur les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que sur les limites de débordement des ouvrages de surverses sont variables entre la période estivale et hivernale;

ATTENDU QUE ces normes plus clémentes en période hivernale apportent une détérioration de la qualité de la source d'eau potable;

ATTENDU QUE les activités agricoles détériorent également de façon importante la qualité de la source d'eau potable lors d'événements de pluies intenses;

ATTENDU QUE ces événements de pluies intenses semblent être de plus en plus fréquents et possiblement reliés au phénomène du changement climatique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu exige aux municipalités, à la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, à la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu, à l'Usine régionale de filtration de la ville de Longueuil, à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu et à l'Usine de filtration des eaux de Carignan, ayant des ouvrages de traitements d'eaux usées (OMAEU) se déversant dans la rivière Richelieu, d'améliorer leur performance de traitement autant en période estivale qu'hivernale ainsi que de réduire leurs nombres d'événements de surverses, et ce, bien au-delà des normes actuelles imposées sur leur OMAEU par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques renforce les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale.

QUE le gouvernement du Québec investisse et supporte les divers projets d'infrastructures afin de rendre possibles ces améliorations.

QUE le gouvernement du Québec investisse et supporte les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles afin qu'ils améliorent leur méthode et technique afin de limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluie intense ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

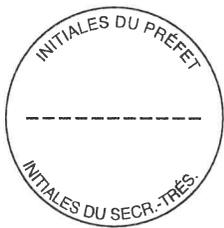
POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 54-12.1 modifiant le règlement établissant la rémunération des membres du Conseil

19-06-248

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se disent favorables de clarifier les articles du règlement numéro 54-12.1;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à une modification de son Règlement relatif à l'établissement de la rémunération des membres du Conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-06-248 (suite)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 28 mai 2019, par monsieur Marc Lavigne

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 54-12.1, modifiant le règlement numéro 54-12 établissant la rémunération des membres du Conseil, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social

Il est convenu de reporter, lors de la prochaine séance du Conseil du 15 août 2019, l'adoption du règlement numéro 80-19, établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social.

12.3 Règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

12.3.1 Avis de motion

19-06-249

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARC LAVIGNE, AFIN QUE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 455 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.

12.3.2 Dépôt du projet de règlement numéro 81-19

Monsieur Marc Lavigne dépose le projet de règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un secrétaire soutien aux services administratifs

Les membres du Conseil sont informés que le poste de secrétaire aux services administratifs n'a pu être pourvu. Des démarches seront entreprises ultérieurement afin de procéder à une embauche lors d'une prochaine séance du Conseil.

13.2 Embauche d'un greffier

19-06-250

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de greffier;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Annie-Claude Hamel;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de madame Evelyne D'Avignon

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-06-250 (suite)

ET RÉSOLU QUE madame Annie-Claude Hamel soit et est embauchée pour occuper le poste de greffière, et ce, à compter du 12 août 2019.

QUE l'embauche de madame Hamel soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Hamel soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Hamel soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Confirmation de postes (organigramme)

- Poste de conseillère aux entreprises

19-06-251

ATTENDU QUE madame Martine Beaulieu est contractuelle au sein de la MRC et occupe le poste de conseillère aux entreprises;

ATTENDU QUE madame Beaulieu cumule plusieurs années d'expérience comme conseillère aux entreprises et a notamment été en fonction au CLD de la Vallée-du-Richelieu pendant près de 10 ans;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la confirmation de madame Beaulieu au poste de conseillère aux entreprises;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de madame Marie-Claude Durette

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE madame Martine Beaulieu soit et est embauchée à la fin de son contrat, en date du 1^{er} juillet 2019, pour occuper le poste de conseillère aux entreprises.

QUE l'embauche de madame Martine Beaulieu soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Martine Beaulieu soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE les avantages sociaux accordés à madame Martine Beaulieu soient en conformité aux modalités prévues à cet effet au Manuel de l'employé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE l'embauche de madame Martine Beaulieu soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Poste de directrice du développement économique, culturel, touristique et social

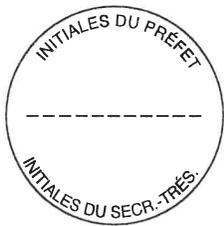
19-06-252

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Durette travaille actuellement au sein de la MRC et occupe le poste de responsable au développement;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme a été adopté lors de la séance extraordinaire du 30 avril dernier et introduit une nouvelle nomenclature;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la confirmation de madame Durette au poste de directrice du développement économique, culturel, touristique et social étant donné les qualités requises pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Evelyne D'Avignon, directrice générale



No de résolution
ou annotation

19-06-252 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE madame Marie-Claude Durette soit et est embauchée pour occuper le poste de directrice du développement économique, culturel, touristique et social, et ce, à compter du 21 juin 2019.

QUE l'embauche de madame Marie-Claude Durette soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Marie-Claude Durette soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE les avantages sociaux accordés à madame Marie-Claude Durette soient en conformité aux modalités prévues à cet effet au Manuel de l'employé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE l'embauche de madame Marie-Claude Durette soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Emplois d'été Canada

13.4.1 Agent touristique

19-06-253 ATTENTU QUE, dans le cadre d'emplois d'été Canada, une demande de financement a été faite afin de combler un poste d'agent touristique, de statut étudiant, à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, le 23 avril 2019, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a reçu une confirmation de l'acceptation de cette demande de financement;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste d'agent touristique;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Élise Gagné;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon et Marie-Claude-Durette

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE madame Élise Gagné soit et est embauchée pour occuper le poste d'agente touristique, et ce, à compter du 10 juin 2019.

QUE l'embauche de madame Élise Gagné soit et est établie selon un maximum de dix (10) semaines, avec un statut d'étudiant.

QUE l'embauche de madame Élise Gagné soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4.2 Deux patrouilleurs (patrouille écoresponsable)

Les membres du Conseil sont informés que les postes de patrouilleur n'ont pu être pourvus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC de Papineau : processus de vente de terrains par Hydro-Québec

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

POINT 15. DIVERS

15.1 Demandes de subvention

- Dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements ou d'infrastructures en milieu municipal

19-06-254

ATTENDU QUE, le 19 juin 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé la reconduction du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements ou d'infrastructures en milieu municipal;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soutient le regroupement et la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités sur son territoire;

ATTENDU QU'un comité a été mis sur place pour favoriser des échanges dont les mandats étaient de dresser un inventaire des infrastructures culturelles et d'émettre une série de recommandations;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite être le coordonnateur régional du développement et du maintien des infrastructures culturelles et sportives de son territoire;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités et les villes, soit Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, désirent présenter un projet afin de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations, dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à participer au projet afin de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations, et à assumer une partie des coûts.

QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

QUE la préfète et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-06-255

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Dans le cadre du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de nouveau partenaire de la mise en œuvre du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite procéder à l'appel de projets 2019-2020 du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal, dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030;

ATTENDU QUE la fin de la période de dépôt des projets est le 17 juillet 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE procéder au dépôt d'un projet répondant aux objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, mentionne que le trafic s'est intensifié dans la région et demande si des démarches ont été entreprises pour régler la situation.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 15

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

